

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 1011-16**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 février 2017, le règlement suivant :

**Règlement 1011-16 concernant l'entretien des fossés
et des emprises de rues**

Le Règlement 1011-16 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 8^e jour de février 2017

Céline LeBlanc
Greffière